

COMPTE RENDU RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012

L'an deux mille douze, le quinze mai, le Conseil Municipal de Daux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGORCE Patrice, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mai 2012.

PRÉSENTS : BERNARD Denis, BINET-GAUBERT Véronique, BIRELLO Danielle, GERAUD Yves, GETTO Marie-José, MONCEYRON Jean-Pierre, SAINT-PAUL Bernard et SANDREAU Claude.

ABSENTS : BIRELLO Jean-Louis, FORESTIER Christine, FRAPECH Jean-Louis et LATOUR Thomas

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : BERNARD Denis

PROCURATIONS :

BIRELLO Jean-Louis à LAGORCE Patrice

LATOUR Thomas à BERNARD Denis.

Ouverture de la séance par la lecture et l'approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12.04.2012.

1 – SMEA – Transfert de compétence complémentaire : Eaux pluviales

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération du 21 septembre 2009, il a été décidé d'approuver la création et les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement (SMEA) de la Haute-Garonne et de lui transférer les compétences suivantes :

B. Assainissement collectif

B.1 : Collecte des eaux usées

B.2 : Transport des eaux usées

B.3 : Traitement des eaux usées (y compris, élimination des boues).

C. Assainissement non collectif

Cette compétence inclut le contrôle, l'entretien, la réhabilitation et la réalisation des installations individuelles d'assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne est un syndicat mixte ouvert à la carte doté, notamment, de la compétence suivante :

D. Autres compétences liées au cycle de l'eau

D.1 : Eaux pluviales

Monsieur le Maire expose que, compte tenu de la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux pluviales, de l'existence sur la commune d'un réseau séparatif des eaux pluviales, des compétences du Syndicat Mixte en la matière, le transfert de cette compétence présente un intérêt pour la commune.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 7.2 des statuts du Syndicat Mixte, un transfert de compétence complémentaire peut être opéré à tout moment par un membre du Syndicat Mixte par délibérations concordantes de l'organe délibérant de ce membre et du Conseil syndical du Syndicat Mixte. Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de la Haute-Garonne la compétence suivante :

D.1 : Eaux pluviales

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

1. de transférer au Syndicat Mixte la compétence complémentaire suivante :
 - D.1 : Eaux pluviales
2. de donner délégation à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert de compétence complémentaire.

2 – Extension du périmètre du SITPA – Adhésion de la commune de Sauveterre de Comminges

Monsieur le Maire informe l'assemblée que notre commune adhère au Syndicat Intercommunal pour le Transports des Personnes Agées (SITPA). Selon le principe de l'intercommunalité, les Conseils Municipaux des communes membres du Syndicat doivent délibérer pour que le SITPA puisse étendre son périmètre de compétence à ce nouveau territoire.

La commune de Sauveterre de Comminges a fait part de son souhait d'adhérer au SITPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte l'adhésion au SITPA de la commune précitée.

3 – Modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Save et Garonne propose, par délibération du 10 mai 2012, de modifier ses statuts afin de les mettre à jour et d'y intégrer de nouvelles compétences.

Monsieur le Maire précise que, selon l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les modifications statutaires, la décision est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (majorité qualifiée : les deux tiers des Conseils Municipaux représentant au moins la moitié de la population ou bien la moitié des Conseils Municipaux représentant au moins les deux tiers de la population).

Les Conseils Municipaux de chaque commune doivent se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de la Communauté. A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune est réputée favorable.

La décision de modification sera prise par arrêté du représentant de l'Etat.

Après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Save et Garonne, telle que présentée,
- d'approuver le projet des statuts modifiés dont le texte figure en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités administratives afférentes à ces modifications.

4 – Programme de rénovation d'un bâtiment communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'ancienne école primaire de la commune, depuis la construction du nouveau groupe scolaire, est utilisée par les associations.

Afin de doter ces dernières de locaux adaptés, un programme de rénovation de ce bâtiment a été établi par le groupe Travaux. Monsieur le Maire le présente en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- valide le programme de rénovation du bâtiment utilisé par les associations,
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de choix d'un maître d'œuvre pour l'avant-projet et le permis de construire.

Ce programme de travaux de rénovation du bâtiment utilisé par les associations est prévu au Budget Primitif 2012 et fera l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Général.

5 – Travaux d'installation d'une horloge programmable du chauffage de l'église

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des économies d'énergie, il est intéressant d'optimiser le déclenchement du chauffage de l'église afin que celui-ci puisse être mis en route automatiquement juste à temps.

Monsieur le Maire propose que soit installé un programmeur permettant le déclenchement différé du système de chauffage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'installer un système de programmation du chauffage de l'église
- retient le devis de la société 2P SERVICES à Mondonville pour un montant de 1 008,28 € HT,
- demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention.

La dépense correspondante, soit 1 205,91 € TTC, est inscrite à l'article 21318-45 du Budget Primitif 2012.

6 – Travaux de rénovation du local des Aînés

Le local mis à disposition des Aînés nécessite une réfection conséquente.

Il convient d'une part de remplacer le système de chauffage ainsi que le chauffe-eau qui sont vétustes et d'autre part, de rénover les peintures.

Monsieur le Maire propose que ces travaux soient réalisés en régie et, après consultation de diverses entreprises, présente les devis de :

- la société DELZONGLE pour des travaux de peinture pour un montant de 268,21 € HT,
- la société CCL pour le remplacement du chauffe-eau pour un montant de 229,07 € HT,
- la société COAXEL pour le remplacement de radiateurs électriques pour un montant de 779,84 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- estime nécessaire les travaux de rénovation du local des Aînés,
- retient les devis présentés ci-dessus pour un montant total de 1 277,12 € HT soit 1 527,44 € TTC,
- demande au Conseil Général l'attribution d'une subvention.

La dépense correspondante, soit 1 527,44 € TTC, est inscrite à l'article 21318 au Budget Primitif 2012.

Questions diverses

Néant.